

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du Maire portant délégation de signature à Madame Anne FEVRIER LAMY, Directrice Générale Adjointe

ARRETE N°23-313

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-19,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT la nouvelle organisation au sein de la direction générale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°20-595 du 1^{er} décembre 2020.

ARTICLE 2 -

Donne délégation permanente de signature à Madame Anne FEVRIER LAMY, Directrice Générale Adjointe, pour la signature de toutes pièces établies dans le cadre du fonctionnement des services :

- de l'Education - Enfance
- de la Réussite Educative et Caisse des Ecoles
- de l'espace parents
- de la Jeunesse et des Sports
- de la Culture
- du Centre Artistique R. Noureev
- de l'Hygiène, Restauration et Accompagnement de l'Enfant
- de la Petite d'enfance (RAM, crèches familiale et collective, multi accueil)
- de la Piscine d'en Face

ARTICLE 3-

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Ste Geneviève des Bois, le 1^{er} juin 2023.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Anne FEVRIER LAMY



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur Essonne Agglomération

